

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 36/2023

Nomenclature acte : 6.1.5

OBJET : Arrêté du maire instaurant des sens uniques de circulation sur la Rue de la Croix Michel (VCR 9) et Grande Rue (RD 4) en et hors agglomération de la Commune d'Aveize

Le Maire de la Commune d'Aveize

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté de l'interministériel du 7 juin 1977,
Vu l'avis favorable du Service Voirie Sud du Département du Rhône,

Suite aux travaux de requalification du Bourg d'Aveize,

Considérant que la configuration du village d'Aveize et les largeurs de chaussée réduites de la rue de la Croix Michel (VCR 9) et de la Grande Rue (RD 4) ne permettent pas le croisement des véhicules et la circulation des piétons en toute sécurité,

Considérant que les sections de route concernées sont situées en et hors agglomération

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés antérieurs aux dispositions contraires pris sur la section définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules Rue de la croix Michel (VCR 9) et Grande Rue (RD 4) sera réglementée comme suit :

- Sur la Grande Rue (RD 4), depuis le n° 199 jusqu'à la Place de L'Église, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens montant Sud → Nord.
- Sur la Rue de la Croix Michel (VCR 9), depuis la Place de L'Église jusqu'au n°185, un sens unique de circulation est instauré dans le sens descendant Est → Ouest.

- Sur la Rue de la Croix Michel (VCR 9), depuis le chemin du Glas (VC 1) jusqu'à la Route de Grézieu-Le-Marché (RD 34), un sens unique de circulation est instauré dans le sens descendant Nord → Sud. Ne sont pas concernés, les véhicules des riverains, de livraisons, de la police, des secours et d'incendie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Maire et M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au service Voirie Sud du Département du Rhône.

Fait à Aveize, le 13 avril 2023.

Le Maire, Michel BONNIER.

